

LE MOT DU GARDE PECHE

Posséder une carte de pêche autorise le titulaire à pêcher dans les cours d'eau et les lacs dont les AAPPMA détiennent des droits de pêche. Mais pratiquer la pêche impose « d'être courtois, de respecter les cultures, les arbres, les clôtures, de refermer les barrières, et ne pas encombrer les chemins avec les voitures. Pêcheurs, en respectant les règlements liés à la pratique de la pêche, nous vous demandons de vous comporter en invités ». C'est écrit sur les permis de pêche, il suffit de lire...

Alors, lorsque nous découvrons des feux au sol, des tas de bouteilles de bière vides, des boîtes d'asticots, des emballages de pique-nique, nous nous interrogeons. Certes, il n'est pas précisé sur le permis que jeter ses ordures sur des terrains majoritairement privés est interdit, mais la fédération de pêche suppose s'adresser à des personnes réfléchies, et non à des individus sans scrupules. Faut-il rappeler que nous ne sommes que tolérés sur ces terrains ?

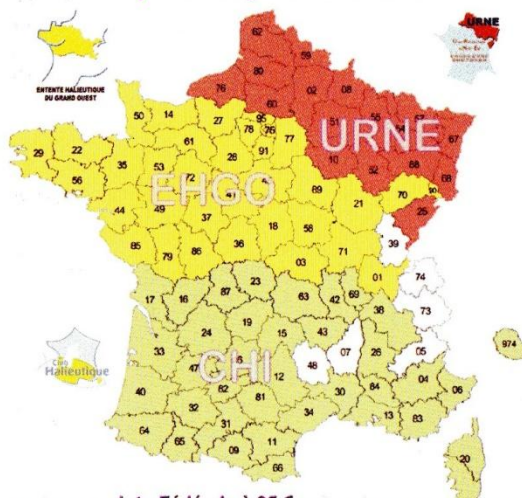
C'est une des raisons pour lesquelles de nombreuses municipalités ont pris la décision de réglementer, voire d'interdire totalement les accès aux sites naturels tels que plans d'eau ou forêts. Il en va de même pour les propriétaires privés. Il serait vraiment dommage que le comportement irresponsable d'une minorité prive un jour tous les pêcheurs de leur plaisir favoris. Aussi nous invitons les bénévoles et les pêcheurs responsables à prévenir le garde-pêche s'ils sont témoins de tels agissements.

06 83 71 24 67

Article R 632-1 du Code Pénal: L'abandon de déchets dans les espaces naturels privés ou publics constitue une infraction sanctionnée par une amende pouvant aller jusqu'à 450 €

Chacun doit avoir conscience que notre terrain de jeu est exceptionnel, s'en sentir responsable et nous aider à le préserver devrait être une évidence.

Avec la carte de pêche InterFédérale 2016, pêchez plus loin ...



La carte de pêche InterFédérale à 95 € permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI / EHGO / URNE.



Ouverture de la Pêche

Brochet : 01/01/16 au 31/01/16 et 01/05/16 au 31/12/16

Truite : 12/03/16 au 18/09/16

Cette carte interfédérale personne majeure d'AAPPMA réciprocitaires, par l'adhésion de sa fédération à l'EHGO comportant les timbres CPMA & EHGO inclus est valide dans les 37 départements adhérents de l'EHGO et par convention réciprocitaires également dans les 37 départements adhérents du CHI et les 17 départements adhérents de l'URNE.

Le titulaire de la présente carte est autorisé à pêcher là où les AAPPMA réciprocitaires affiliées à l'EHGO par le canal de leur Fédération adhérente, détiennent le droit de pêche.

Elle ne donne, par contre, en aucun cas le droit de pêcher là où la pêche est réservée ou interdite. La réciprocity n'étant pas totalement acquise dans tous les départements nous vous invitons avant tout acte de pêche à vérifier ce point (sur les sites des fédérations de pêche).

Soyez courtois avec les habitants et les riverains, respectez les cultures, les arbres, les clôtures, n'encombrez pas les chemins avec vos voitures, refermez les barrières.

Pêcheurs, en respectant les règlements liés à la pratique de la pêche de votre département ainsi que dans ceux où vous pratiquerez, nous vous demandons de vous comporter en invités.

Arrêtés préfectoraux : consulter la réglementation sur les sites internet des Préfectures.



CARTE DE PÊCHE PERSONNE MAJEURE INTERFÉDÉRALE



Une carte pour pêcher plus loin...

Permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI/EHGO/URNE.



Prix : 95 €

